

La désinsectisation : comment procéder ?

La **désinsectisation** des animaux est **obligatoire en périmètre interdit, même sans mouvement prévu** tel que précisé dans le texte suivant :

« Les APDI de zone, dont un modèle est disponible en annexe du plan d'urgence, devront notamment prévoir les mesures suivantes :

- *rappel du principe général d'interdiction des mouvements d'entrée et de sortie des animaux des espèces réceptives à la fièvre catarrhale ovine ainsi que des mouvements de sortie de leurs semences, ovules et embryons (collectés à partir du 1^{er} mai 2006),*
- *modalités de dérogation aux interdictions de mouvements, conformément aux instructions du ministre de l'agriculture en vigueur,*
- **mesures de lutte anti-vectorielle et notamment traitement régulier des ruminants par un insecticide autorisé à effet répulsif et létal (pyréthrinoïdes).** »

Produits à utiliser :

Nom commercial	Laboratoire	Administration	Temps d'attente	Durée de la protection
ACADREX 60 (Fenvalérate)	NOVARTIS SANTE ANIMALE SAS	Pulvérisation à dos (bovins) Ovins : selon prescription vétérinaire	Nul	3 à 4 semaines
ARKOFLY (idem)	NOVARTIS SANTE ANIMALE SAS	Pulvérisation par bombe à 20 cm sur la ligne du dos et flancs	Nul	2 à 4 semaines
BAYOFLY Pour-on (Cyfluthrine)	BAYER PHARMA	Sur la ligne du dos	Nul	6 à 8 semaines
BUTOX 7,5 Pour-on (Deltaméthrine)	INTERVET SA	Bovins : idem Ovins : sur prescription vétérinaire	Nul	8 à 10 semaines
BUTOX 50 (idem)	INTERVET SA	Pulvérisation à dos ou bain	Viandes et abats : 3 jours	9 à 10 semaines
ECTOTRINE (Cyperméthrine)	VETOQUINOL SA	Sur la ligne du dos	Nul	7 à 8 semaines
VERSATRINE (Deltaméthrine)	SCHERING-PLOUGH Vétérinaire	Sur la ligne du dos (bovins) Ovins : selon prescription vétérinaire	Nul	4 à 6 semaines

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans tous les cas il vous faut demander conseils et prescriptions à votre vétérinaire.

Ces insecticides sont soumis à prescription vétérinaire. Le traitement sera inscrit dans votre registre d'élevage, et vous devrez conserver l'ordonnance (pour les produits qui y sont soumis) et la facture d'achat de l'insecticide utilisé.

La désinsectisation est, en l'absence de vaccination, le seul moyen pour tenter de limiter la contamination des ruminants par le virus de la fièvre catarrhale ovine !

En outre, afin de prévenir la diffusion de cette maladie, il est conseillé de :

- **désinsectiser les bétailières et les bâtiments d'élevage** (produits homologués disponibles auprès de GDS Services, tél. 02 35 60 61 60) ;
- **nettoyer les abords des locaux** pour éviter la prolifération des moucheron, vecteurs de la FCO (en particulier sur 50 mètres à partir des locaux d'élevage : évacuation du fumier, drainage des eaux résiduelles, enfouissement des plantes en décomposition, etc.) ;
- **éviter la création de zones humides** à l'extérieur des bâtiments ;
- **limiter l'éclairage nocturne des bâtiments d'élevage**, car ils risquent d'attirer les vecteurs ;
- faire **procéder à l'enlèvement rapide des cadavres** par le service d'équarrissage.